

**Arrêté ministériel accordant un agrément pour une période de deux ans à la SRL WORK  
SUPPLY TRABALHO TEMPORARIO LDA en qualité d'agence de travail intérimaire**

*La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de  
l'Egalité des chances et des Droits des femmes*

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du  
3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et de concertation en matière de placement donné le  
10 septembre 2021,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La SRL WORK SUPPLY TRABALHO TEMPORARIO LDA sise à 13 A Rua Pedro Alvares  
Cabral à 2675-533 Odivelas au Portugal est agréée en qualité d'agence de travail intérimaire pour une  
période de deux ans.

L'agrément porte le numéro W.INT.1709.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Namur, le

**12 OCT. 2021**



**Christie MORREALE**